



Parc national
de la **Guadeloupe**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°D-26 - 10

Budget rectificatif numéro 1- 2026

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 et R. 331-23, R. 331-29 fixant les attributions du Conseil d'administration et R.331-38, R. 331-40 à R. 331-41 relatives aux dispositions financières et comptables de l'établissement public,

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 à 210 et 214,

VU le décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU la délibération N° D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU le rapport du directeur du Parc National de la Guadeloupe présenté en séance,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de sa présidente et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 69,5 ETPT (équivalent temps plein travaillé)
- ◆ 68,70 ETP (équivalent temps plein)

- ◆ 11 325 507,43 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 6 183 053,40 € personnel



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

- 3 438 954,85 € fonctionnement
- 360 000,00 € intervention
- 1 343 499,18 € investissement
- ◆ 11 164 212,41 € **de crédits de paiements** dont :
 - 6 183 053,40 € personnel
 - 3 431 179,13 € fonctionnement
 - 332 500,00 € intervention
 - 1 217 479,88 € investissement
- ◆ 9 501 300,08 € prévision de recettes
 - Recettes globalisées : 7 776 317,24 €
 - Recettes fléchées : 1 724 982,84 €
- ◆ 1 662 912,33 € de solde budgétaire (*déficit*)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - - 1 034 118,07 € de résultat prévisionnel (*perte*)
- ◆ - 849 251,88 € capacité d'autofinancement
- ◆ 4 218 323,00 Niveau du fond de roulement prévisionnel
- ◆ 4 313 432 ,35 Niveau final de la trésorerie prévisionnel

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif numéro 1 de 2026 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 07 juillet 2026

La présidente du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Nicole ERDAN

Le Directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Harry OZIER-LAFONTAINE

Nombre de votants : 31

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : à l'unanimité